

Règlement appel à projets en faveur de la sensibilisation et l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile en région Occitanie

Contexte et objectifs

Du fait des guerres, des violences ethniques ou religieuses, du terrorisme, un nombre très important de populations déplacées cherchent un accueil dans les pays de l'Union européenne. C'est pourquoi, en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État, la Région Occitanie se mobilise aux côtés des acteurs du territoire pour faciliter leur insertion.

Pour ce faire, à travers le lancement de cet appel à projets, la Région Occitanie se donne comme objectifs principaux de :

- renforcer l'action régionale en faveur des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile en soutenant leur accueil, intégration et insertion professionnelles ;
- s'engager dans la lutte contre les discriminations de genre, la xénophobie et le racisme subi par ce public en sensibilisant le public à la cause des exilés et leur vécu.

Ce programme complète les dispositifs régionaux existants notamment dans les secteurs du transport et de la formation.

Objet de cet appel à projets

Afin de favoriser et de soutenir l'action des communes ou groupements de communes, des structures d'accueil, des établissements universitaires publics et des acteurs du territoire, notamment les associations, en contribuant aux dépenses permettant d'offrir des conditions d'accueil et d'insertion décentes à ces populations (logement/hébergement, déplacements, accompagnement social, médical et de soins, interprétariat, aide à l'apprentissage du français, à la formation, aide à la scolarisation et à l'accueil des enfants, etc.), la Région a mis en place un dispositif sous forme d'un appel à projets annuel.

Ce dispositif comportera une session unique.

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans cet appel à projets au travers de subventions de fonctionnement spécifique. Aucune subvention de fonctionnement général des structures ni aucune avance remboursable ne sera accordée dans le cadre du présent dispositif.

Les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif.

Orientations stratégiques

L'aide régionale est destinée à soutenir les actions en faveur de ce public à travers :

- L'aide aux communes, groupements de communes, structures d'accueil et associations : soutien à l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile, sensibilisation et conscientisation à la cause des populations exilées ;
- L'aide aux établissements universitaires publics : renforcement du soutien à la formation linguistique des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile.

1) Aides aux communes, groupements de communes, structures d'accueil et associations : soutien à l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile, sensibilisation et conscientisation à la cause des populations exilées

Structures éligibles et public cible

Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale ou locale).

- Les communes et les groupements de communes de la région Occitanie, qui participent à l'accueil des demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de la protection internationale sur leur territoire, sont éligibles à l'attribution de cette aide régionale.
- Les organismes liés à l'Etat par convention ou arrêté, ayant notamment pour activité la gestion d'une structure d'accueil — centre d'accueil et d'orientation (CAO), centre d'accueil de demandeurs d'asiles (CADA), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), accueil temporaire-service de l'asile (AT-SA), centre provisoire d'hébergement (CPH) — sont éligibles à l'attribution de cette aide régionale.
- Les autres types de porteur de projet, sauf les particuliers, sont éligibles à l'attribution de cette aide régionale, à condition d'avoir établi une convention de partenariat avec au moins l'un des deux types de porteurs éligibles précédemment mentionnés.

Les structures éligibles peuvent s'associer en consortium pour la réalisation de leur projet. Un coordonnateur doit alors être désigné.

Une convention entre les partenaires doit préciser la répartition des compétences et les modalités de reversement de l'aide régionale. Elle doit être envoyée au moment du dépôt du dossier de candidature.

Actions éligibles

- Accompagnement des publics dans l'apprentissage du français
- Insertion professionnelle
- Accès aux droits, inclusion sociale, participation citoyenne
- Accès aux soins et santé mentale
- Mobilités
- Compétences numériques

Dimension de sensibilisation du public

Les projets devront intégrer une dimension de sensibilisation du grand public à la situation et au vécu des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile. Cette sensibilisation devra s'adresser notamment aux jeunes et favoriser une meilleure compréhension des parcours d'exil et des enjeux liés à l'accueil et à l'intégration de ces publics.

Lorsque les porteurs ne souhaitent pas ou ne disposent pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre eux-mêmes ces actions de sensibilisation, ils sont invités à trouver des partenaires, notamment associatifs, afin que ces derniers assurent la conception et la mise en œuvre de cette dimension obligatoire du projet.

Les actions financées devront :

- Sensibiliser aux migrations et à l'exil
- Se dérouler sur le territoire régional
- S'adresser en priorité aux jeunes
- Impliquer les publics concernés

Modalités de calcul du financement régional

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total du projet, plafonnée à 100 000 €.

Modalités de versement du financement régional

- *Type de versement*

Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

- *Rythme de versement*

Le soutien financier sera versé en deux temps :

- L'avance représentant 50% de la subvention attribuée pour les subventions de fonctionnement spécifique
- Le solde de la subvention attribuée

- *Pièces justificatives à fournir*

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement) et un RIB.

Au moment du solde :

- Une demande de paiement
- Un RIB
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les communes)
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Le nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'opération

2) Aides aux établissements universitaires publics : renforcement du soutien à la formation linguistique des bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile

Personnes éligibles et public cible

Les établissements universitaires publics qui mènent des opérations visant à l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires de la protection internationale et des demandeurs d'asile (formation, cours de FLE, etc.) sont éligibles à l'attribution des aides régionales.

Modalités de calcul du financement régional

- La subvention régionale est forfaitaire sur la base d'un barème unitaire de 1 300 € par bénéficiaire et plafonnée à 104 000 € par projet.
- La subvention régionale est répartie par académie.

Modalités de versement du financement régional

- *Type de versement*

Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, avec application du barème unitaire, sous réserve que le montant par bénéficiaire ne soit pas supérieur au coût réel engagé par l'université.

- *Rythme de versement*

La subvention sera versée en deux temps :

- Une avance représentant 50% de la subvention attribuée
- Le solde de la subvention attribuée

- *Pièces justificatives à fournir :*

Pour l'avance :

- Une demande de paiement, une attestation de démarrage de l'opération (l'attestation peut se faire dans le formulaire de demande de paiement) et un RIB.

Au moment du solde :

- Une demande de paiement
- Un RIB
- Un état récapitulatif de justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes : il récapitule les dépenses réalisées.
- Un bilan qualitatif précisant le nombre de demandeur d'asile ou de bénéficiaire de la protection internationale accompagnés sur une durée minimum de 6 mois, et décrivant les réalisations et résultats obtenus
- La liste des bénéficiaires concernés par l'opération faisant apparaître leur nombre et leur statut

Conditions d'éligibilité et de sélection

Les projets doivent relever spécifiquement de l'accueil et l'insertion dans le tissu local des bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d'asile ou d'actions de sensibilisation sur la situation de ces publics, et répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être cohérents avec les politiques publiques de la Région Occitanie.
- Les projets doivent s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU le 25 septembre 2015 dans son programme de développement durable¹.

Critères permettant d'évaluer le dossier au moment de la sélection

- Pertinence du projet au vu des besoins du territoire
- Clarté et qualité du projet (diagnostic préalable, objectifs, description détaillée des actions, modalités de mise en œuvre)
- Budget détaillé et rigoureux
- Mesure de l'impact (indicateurs pertinents et objectivement vérifiables)
- Stratégie de communication
- Démarche d'évaluation
- Logique de co-construction avec des acteurs locaux
- Attention particulière aux discriminations basées sur le genre

Durée des projets

La durée du projet doit être précisée lors du dépôt de la demande de financement.

Dépenses éligibles

Ne seront retenues que les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, à la charge directe du bénéficiaire ou réalisées par les partenaires (si le projet est mis en œuvre en partenariat lié par une convention) :

Dépenses de fonctionnement spécifique :

- Dépenses de personnel de la structure (hors collectivités)
- Dépenses de prestations notamment d'intervenants psychologue, interprète, infirmiers, traducteurs
- Dépenses de déplacements dans le cadre strict du projet (dont location de véhicule)
- Dépenses de fournitures, petits équipements et matériel
- Dépenses de locations pour hébergement, salles

- Contributions en nature à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles : bénévolat, mise à disposition de locaux ou autres.

- Une partie des charges indirectes (fonctions support, téléphone, électricité, eau...) nécessaires à la mise en œuvre de l'opération peut être prise en compte. Dans ce cas, un taux forfaitaire de 10% des charges directes du projet (hors contributions en nature) sera appliqué.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Dépenses de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet

¹ 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable. 3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges. 4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité. 5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. 6. Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement. 7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. 8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous. 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation. 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous. 12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables. 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques. 14. Protéger la faune et la flore en milieux aquatiques. 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. 16. Assurer à tous l'accès à la justice et au droit. 17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

- Impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Dépôt de la demande de financement

Les projets ayant démarré avant la date de réception du dossier de candidature seront éligibles. Toutefois, seules les dépenses à compter du 1er janvier de l'année en cours seront recevables.

Dossier de candidature : constitution et dépôt

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30/06/2026 sur le portail mesaidesenligne.laregion.fr.

Budget

Les projets doivent obligatoirement comporter un plan de financement à l'équilibre, détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles et indiquant la participation financière de partenaires autres que le Conseil Régional.

Le statut des ressources devra être impérativement précisé : sollicité, à négocier, acquis, versé.

Nombre de dossiers par structure

Il ne peut être présenté qu'un seul dossier par structure et par an.